

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADEL TPE 16 - CRISE SANITAIRE COVID-19 - JURY DU 30 JUILLET 2020

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
N° 2020-D-252

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- ☐ VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 » modifiée,
- ☐ VU, la décision n°2020-D-136 du 11 juin 2020 approuvant l'évolution du dispositif ADEL TPE16 et de son règlement afin de soutenir les investissements et notamment ceux rendus nécessaires par la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- ☐ VU, le procès-verbal du jury du 30 juillet 2020 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 37 660 €.

**Article 2** – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
2020/21	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
2020/20	Investissements	1 140,00 €
2020/19	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
2020/26	Investissements	2 560,00 €
2020/18	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
2020/17	Investissements	2 200,00 €
2020/15	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €

2020/16	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
2020/14	Investissements	3 810,00 €
2020/24	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
2020/13	Investissements	300,00 €
2020/12	Diagnostic+ investissements	3 950,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 660,00 €</b>

**Article 3** – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – nature 204 218/512 service 71.

**Article 5** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 octobre 2020**  
Publié ou notifié,  
Le **12 octobre 2020**